



REGLEMENT INTERIEUR

1. L'inscription se fait à l'année scolaire. Il n'y aura pas de remboursement partiel de la licence ou de la location du petit matériel et de l'arc en cas d'abandon en cours de saison.
2. L'inscription est validée lorsque le dossier est complet. Celui-ci comprend la fiche d'inscription à compléter avec les documents demandés et un règlement à l'ordre des ARCHERS DE LA TABLE RONDE.
3. Toute personne dont le dossier sera incomplet ou non remis avant le 15 octobre ne sera pas admise au cours.
4. L'archer doit porter des chaussures de sport, ou adaptées au sport, et une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc (pas de vêtement ample qui gênerait l'usage de l'arc).
5. L'archer doit veiller à prendre soin du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc et à le ranger dans l'archerie. Toute dégradation lui sera facturée.
6. Les horaires doivent être respectés. Toute personne arrivant en retard au cours pourra se voir refuser l'accès de la salle par l'entraîneur, à l'appréciation de celui-ci.
7. L'archer doit éviter l'usage du téléphone portable pendant le cours.

Toute adhésion au club implique le respect de ce règlement.